

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
nommant les membres du Conseil supérieur de Promotion
de la Santé**

A.Gt 11-05-2009

M.B. 24-09-2009

Modifications :

A.Gt 01-12-2009 - M.B. 14-01-2010	A.Gt 21-12-2009 - M.B. 22-01-2010
A.Gt 22-02-2010 - M.B. 16-03-2010	A.Gt 01-06-2010 - M.B. 16-08-2010
A.Gt 03-09-2010 - M.B. 22-10-2010	A.Gt 16-02-2011 - M.B. 13-04-2011
A.Gt 28-03-2011 - M.B. 28-04-2011	A.Gt 30-06-2011 - M.B. 12-08-2011
A.M. 18-11-2011 - M.B. 19-12-2011	

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, notamment l'article 5, tel que modifié par les décrets du 17 juillet 1998, 17 juillet 2003 et du 26 mars 2009;

Vu les propositions formulées par les organes de gestion ou de concertation des institutions visées à l'article 5 du décret susvisé;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants du Conseil supérieur de Promotion de la Santé,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés respectivement membre effectif et membre suppléant du Conseil supérieur de Promotion de la Santé :

§ 1^{er}. *En qualité de représentants des Ecoles de santé publique :*

M. Deccache A., effectif, et M. D'Hoore W. suppléant;
Mme Godin I., effective, et M. Leveque A. suppléant;
M. Mairiaux P., effectif, et Mme. Guillaume M., suppléante;

§ 2. *En qualité de représentant de l'Institut de médecine préventive de la Société scientifique de Médecine générale :*

M. Luc Lefebvre, membre effectif, et M. André Dufour suppléant;
[modifié par A.Gt 01-06-2010]

§ 3. *En qualité de représentants de l'Office de la Naissance et de l'Enfance :*

Mme Bazier G., effective, et Mme. Mauroy M-C. suppléante; [modifié par A.Gt 28-03-2011]

§ 4. *En qualité de membres choisis en raison de leur compétence particulière dans le domaine de la prévention du sida et des autres maladies sexuellement transmissibles :*

M. Clumeck N., effectif, et M. M. Martens V. suppléant;
M. Legrand J-C., effectif, et Mme Vassart M. suppléante;



§ 5. En qualité de représentants des associations mutuellistes :

M. De Bock C., effectif, et Mme Gérard F. suppléante;
Mme Durant M., effective, et Mme Viroux A. suppléante; [modifié par
A.Gt 01-12-2009 ; A.Gt 30-06-2011]

§ 6. En qualité de représentants de l'Association des Provinces wallonnes:

M. Berghmans L., effectif, et M. Demarteau M., suppléant;
M. Maassen P., effectif, et Mme Lannoye G. suppléante;
Mme Hicguet D., effective, et M. Demelenne M., suppléant;

§ 7. En qualité de représentants des médecins généralistes, représentant respectivement les associations des médecins et la Fédération des maisons médicales et collectifs de santé francophones :

M. Laperche J., effectif, et Mme Hanot B., suppléante;
M. Cuvelier L., effectif, et M. Vercruysse B. suppléant;

§ 8. En qualité de représentants des Centres locaux de promotion de la santé :

Mme Végairginsky C., effective, et Mme Dewilde S. , suppléante;
[modifié par A.M. 18-11-2011]
M. Mouyart P., effectif, et M. Bracci R., suppléant;
Mme Polomé L., effective, et Mme Nicolet M., suppléante; [modifié par
A.Gt 16-02-2011]
Mme Leva C., effective, et Mme Paternotte V., suppléante;

§ 9. En qualité de membre choisi en raison de sa compétence particulière respectivement dans le domaine de la lutte contre la tuberculose et les autres affections respiratoires :

Mme Wanlin M., effective, et Mme Spitaels M., suppléante;

§ 10. En qualité de membre choisi en raison de sa compétence particulière dans le domaine de la prévention des assuétudes :

M. Bastin P., effectif, et M. Deduve M., suppléant;

Remplacé par A.Gt 03-09-2010

§ 11. En qualité de représentant des pharmaciens d'officine :

M. Charles Ronlez, membre effectif et Mme Anne Lecroart, membre suppléante ;

§ 12. En qualité de représentant des services communautaires de Promotion de la santé :

Mme Taeymans B., effective, et Mme Vandoorne C., suppléante;

§ 13. En qualité de représentant des centres de références :

Mme Vandembroucke A., effective, et Mme de Foy T., suppléante;

Remplacé par A.Gt 03-09-2010

§ 14. *En qualité de représentants des associations reconnues d'usagers du système de santé :*

Mme Emilie Vanderstichelen, membre effective et Mme Catherine Zanot, membre suppléante ;

Mme Carine Serano, membre effective et Mme Marie-Françoise Fogel, membre suppléante [**ajouté par A.Gt 16-02-2011**]

Remplacé par A.Gt 03-09-2010

§ 15. *En qualité de représentant de la commission de promotion de la santé à l'école :*

Mme Lise Maskens, membre effective et Mme Fabienne Henry, membre suppléante ;

Mme Axelle Vermeeren, membre effective et Mme Marianne Decortis membre suppléante ;

§ 16. *En qualité de représentant de la commission francophone de promotion de la santé dans la pratique du sport :*

Mme Jeunhomme M., effective, et Mme Antoine M-H., suppléante;

§ 17. *En qualité de membres choisis en raison de leur compétence particulière ou de leur action particulière en promotion de la santé ainsi qu'en qualité de membres de la société civile choisis en fonction de leur compétence dans d'autres secteurs et de l'intérêt manifesté pour la promotion de la santé.*

Les secteurs de l'éducation permanente, de la santé environnementale, de l'aide aux personnes fragilisées, sont représentés :

M. Mercier M., effectif, et Mme Etienne-Largo C., suppléante;

M. Georges O., effectif; [*modifié par A.Gt 30-06-2011*]

M. Collignon J-L., effectif, et M. Biot P., suppléant;

M. Pettieux M., effectif, et Mme Despiegelaar M. suppléante;

Mme Bantuelle M., effective, et Mme Deliens C, suppléante;

Mme Swennen B., effective, et Mme Wérion H., suppléante.

Modifié par A.Gt 21-12-2009 ; A.Gt 22-02-2010 ; A.Gt 16-02-2011

Article 2. - Sont désignés en qualité de représentants, avec voix consultative, du Gouvernement de la Communauté française :

Mme Catherine Lemièrre, effective et Mme Anne Liesse, suppléante ;

M. Etienne Jockir, effectif et M. Olivier Dradin, suppléant.

Article 3. - Sont désignés en qualité de représentants de la Région wallonne :

Mme Nick L., Effective, et M. Reynier H., suppléant.

Article 4. - Est désigné en qualité de représentant du Ministre chargé de la Santé pour la COCOF :

M. Lahaye T., effectif.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 11 mai 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse, et de la Santé,
Mme C. FONCK